



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-103 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 20 septembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, J. ROBERT.

Absent : C. BADREDDINE.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : Stationnement - Délibération instituant le barème tarifaire de la redevance de stationnement, les conditions de sa modulation ainsi que le montant du forfait post stationnement

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Les délibérations n°2017-082 du 19 juillet 2017 et n°2017-103 du 22 novembre 2017 formalisent le nouveau règlement de stationnement au sein de la ville de Voiron au regard des nouvelles compétences issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale et l'utilisateur s'acquitte depuis le 1^{er} janvier 2018 d'une redevance de stationnement.

La politique du stationnement étant un enjeu essentiel dans le partage de l'espace public, la présente délibération a pour objet d'actualiser le barème tarifaire instaurant la redevance de stationnement ainsi que les conditions de sa modulation au sein des zones de stationnement orange et verte.

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il a été institué par arrêté municipal, une redevance de stationnement sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries au sein des deux zones suivantes :

- la zone orange, permettant un stationnement de courte durée d'une durée de 2h30 maximum. Le stationnement y est payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

- la zone verte, permettant un stationnement de plus longue durée, soit 8h30 consécutives. Le stationnement y est payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Les usagers de ces emplacements sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions prévues dans la présente délibération.

1) **Montant de la redevance de stationnement :**

Au sein des zones de stationnement payants, deux types de tarification sont instaurées : une tarification normale et une tarification modulée au bénéfice de certaines catégories d'usagers.

- **1.1 tarif normal :**

zone orange	
8 min	0,20 €
12 min	0,30 €
16 min	0,40 €
20 min	0,50 €
24 min	0,60 €
28 min	0,70 €
32 min	0,80 €
36 min	0,90 €
40 min	1,00 €
44 min	1,10 €
48 min	1,20 €
52 min	1,30 €
56 min	1,40 €
1 h 00 min	1,50 €
1 h 04 min	1,60 €
1 h 08 min	1,70 €
1 h 12 min	1,80 €
1 h 16 min	1,90 €
1 h 20 min	2,00 €
1 h 24 min	2,10 €
1 h 28 min	2,20 €
1 h 32 min	2,30 €
1 h 36 min	2,40 €
1 h 40 min	2,50 €
1 h 44 min	2,60 €
1 h 48 min	2,70 €
1h 52 min	2,80 €
1 h 56 min	2,90 €
2 h 00 min	3,00 €
2h10	5,00 €
2h20	9,00 €
2h30	17,00 €

zone verte	
12 min	0,20 €
24 min	0,40 €
36 min	0,60 €
48 min	0,80 €
1 h 00 min	1,00 €
1 h 12 min	1,20 €
1 h 24 min	1,40 €
1 h 36 min	1,60 €
1 h 48 min	1,80 €
2 h 00 min	2,00 €
2 h 12 min	2,20 €
2 h 24 min	2,40 €
2 h 36 min	2,60 €
2 h 48 min	2,80 €
3 h 00 min	3,00 €
3 h 12 min	3,20 €
3 h 24 min	3,40 €
3 h 36 min	3,60 €
3 h 48 min	3,80 €
4 h 00 min	4,00 €
4 h 12 min	4,20 €
4 h 24 min	4,40 €
4 h 36 min	4,60 €
4 h 48 min	4,80 €
5 h 00 min	5,00 €
5 h 12 min	5,20 €
5 h 24 min	5,40 €
5 h 36 min	5,60 €
5 h 48 min	5,80 €
6 h 00 min	6,00 €
6 h 12 min	6,20 €
6 h 24 min	6,40 €
6 h 36 min	6,60 €
6 h 48 min	6,80 €
7 h 00 min	7,00 €
7 h 12 min	7,20 €
7 h 24 min	7,40 €
7 h 36 min	7,60 €
7 h 48 min	7,80 €
8h 00	8,00 €
8h10	10,00 €
8h20	13,00 €
8h30	17,00 €

Pour la zone orange, il est possible de bénéficier, une fois par jour, de 30 minutes gratuites.

En zone verte, un abonnement mensuel à 50 € est proposé pour les usagers n'entrant dans aucune des catégories d'usagers cités ci-après.

- **1.2 tarif modulé** : il permet à certaines catégories d'usagers d'accéder à des facilités de stationnement ainsi qu'à des abonnements mensuels ou annuels.

L'abonnement proposé est délivré pour chacun des véhicules concernés.

Catégorie d'usager concerné (personne physique ou morale)	Conditions préférentielles liées à l'abonnement proposé	Barème tarifaire	Pièces à fournir
Résidents secteur 1 ¹	Stationnement en zone verte + stationnement en zone orange à partir de 17h30 et jusqu'à 10h00 + accès aux parkings en enclos (Tardy, Porte de la Buisse, Guillon)	10 € le mois	Pièce d'identité Justificatif de domicile de moins de 3 mois Certificat d'immatriculation du véhicule
Résidents secteur 2	Stationnement en zone verte	10 € le mois	Pièce d'identité Justificatif de domicile de moins de 3 mois Certificat d'immatriculation du véhicule
Résidents secteur 3	Stationnement en zone verte	20 € le mois	Pièce d'identité Justificatif de domicile de moins de 3 mois Certificat d'immatriculation du véhicule
Commerces, sociétés de services, personnels des cabinets médicaux implantés en zone verte et orange	Stationnement en zone verte + accès aux parkings en enclos (Tardy, Porte de la Buisse, Guillon)	30 € le mois. Une mensualisation est possible si engagement sur 12 mois (240 € à l'année).	Pièce d'identité Extrait Kbis ou K de moins de 3 mois Pour les commerces, justificatif actant l'existence d'une devanture commerciale / vitrine en rez de chaussée (plan / photo...) Pour les salariés, attestation de l'employeur Certificat d'immatriculation du véhicule

1 Voir liste des rues définie par arrêté municipal

Entreprises prestataires intervenant en zone verte et orange, hors jour commerçants	Stationnement en zone verte et orange, hors jour	Tarif spécial réduit 12h par (voir annexe 3)	Pièce d'identité Extrait Kbis ou K de moins de 3 mois Certificat d'immatriculation du ou des véhicules
Professionnels de santé	Stationnement gratuit 1 heure en zones orange et verte par le biais d'un disque spécifique à retirer au service de police municipale	10 € par an, nécessité d'apposer le disque sur le pare-brise	Pièce d'identité Extrait Kbis ou K de moins de 3 mois Certificat d'immatriculation du véhicule
Agents de la ville	Stationnement en zone verte	120 € à l'année, mensualisation possible	Attestation de l'employeur de moins de 3 mois
Autres usagers	Stationnement en zone verte	50 € le mois Une mensualisation est possible si engagement sur 12 mois (360 € / an)	

2) Forfait post stationnement (FPS)

2.1 Établissement de l'avis de FPS

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement, en cas de non apposition de la carte d'abonné ou du disque professionnel de santé, un FPS est facturé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû est fixé à 17 €. Il correspond au montant de la redevance due pour la durée maximale autorisée en zone orange et verte.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS de 17 € est minoré du montant de la redevance de paiement spontanée déjà acquittée par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné dispose d'un délai de trois mois pour s'acquitter de son FPS, terme au-delà duquel une majoration est appliquée.

2.2 Modalités de contestation

L'utilisateur qui entend contester le bien-fondé d'un avis de paiement d'un FPS doit obligatoirement exercer un recours administratif préalable obligatoire auprès du service de la police municipale dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de FPS, par LRAR ou par mél.

En cas de rejet de ce recours, l'utilisateur dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant à la commission du contentieux du stationnement payant.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie en date du 20 septembre 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le barème tarifaire instaurant la redevance de stationnement ainsi que leurs modalités d'application ;
- D'approuver les modalités de sa modulation pour certaines catégories d'usagers
- D'approuver le montant du forfait post stationnement
- D'approuver la mise en application à compter du 1^{er} octobre 2018

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par 24 voix **POUR** - 7 **ABSTENTIONS** (J. VIAL, A. FAVIER, J-L. BALLY, L. TRICOLI, A. GERVASI, R. REVIL, N. CHARLETY) - Y. AIFA absent au moment du vote
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT

ANNEXE 1 : Zones de stationnement Orange et Verte

Zone Orange : stationnement de courte durée

Allard (Rue Guy)
Augustins (Rue des)
Bascule (Place de la)
Basse (Rue)
Berlioz (Rue Hector)
Bourg de Péage (Rue)
Colombier (Rue du)
Delattre de Tassigny (Place)
Dode (Rue)
Dugueyt Jouvin (Avenue du) du Cours Senozan à la rue Monnet Deguenoire
Expilly (rue)
Gaulle (Place Général de) Partie sud de l'avenue F. Mitterrand à la rue Mainssieux
Genevoise (Rue)
Grande (Rue)
Grenette (Rue)
Jaurés (Avenue Jean) de l'Avenue Jules Ravat à la rue Ferrer
Leclerc (Place Général)
Mitterrand (Avenue François) de la rue des Fabriques au Bd Franklin Roosevelt
Mollard (Rue Victor)
Onze Novembre (Place du)
Orphelines (Rue des) de la Rue Sermorens au N° 3 Rue des Orphelines
Porte de la Buisse (Place)
Porte de la Buisse (Rue)
Quatre Chemin (Rue des)
République (Place de la)
Rey (Place Joseph)
Romanet (Rue Emile)
Roosevelt (Boulevard Franklin) de l'Avenue F. Mitterrand au Passage G. Pompidou
Ruibet (Impasse Pierre)
Saint Bruno (Place)
Semard (Place Pierre)
Senozan (Cours)
Sermorens (Rue) de la Rue des Orphelines à la rue Tisserand-Delange
Sofrey Calignon (Rue)
Stalingrade (Place)
Tardy (Avenue des Frères) de la Rue Sofrey Calignon à la Rue Adolphe Peronnet
Terreau (rue des)
Tezier (Avenue Raymond)
Théâtre (Rue du)
Vaucanson (Rue)
Venise (Rue de)
Tisserrand-Delange (Rue)
Parking Salle des Fêtes

Zone Verte : stationnement de longue durée

Ancienne Poste (rue de)
Arcades (Place des)
Béranger (Rue)
Brameret (Rue Daniel) et Parking
Cédre (Parking du)
Clémenceau (Rue Georges)
Denante-Bonvallet (Rue)
Dugueyt Jouvin (Avenue du) de la Rue Monnet Daiguennoire à la Rue Ferrer
Fabriques (Rue des)
Fago (Rue Alban)
Gaulle (Place Général de) de l'Avenue F. Mitterrand à l'Avenue G. Frier
Guillon (Boulevard du) de l'Avenue Edgar Kofler jusqu'au N°43 Boulevard du Guillon
Guimet (Rue Jean Baptiste)
Halles (Rue des)
Haute (Rue) de la Rue de la Portelle à la Rue du Muret
Kofler (Boulevard Edgar) du Boulevard du Guillon à la rue Berthuin
Mail (Rue du)
Mainssieux (Rue)
Mitterrand (Avenue François) du Cours Becquart Castelbon à la rue des Fabriques
Monnet-Daiguennoire (Rue)
Moulinet (Rue du)
Portelle (Place de la)
Portelle (Rue de la)
Quatre Septembre (Boulevard du)
Racine (Rue)
Roosevelt (Boulevard Franklin) du Boulevard Denfert Rochereau à l'Avenue F. Mittearrnd
Roosevelt (Impasse Franklin)
Ravat (Avenue Jules) de l'Avenue Jean Jaurés à la rue Danton
République (Boulevard de la) du Cours Becquart Castelbon à la Rue Béranger
Sermorens (Rue) de la Rue Tisserrand Delange à la Rue Daniel Brameret
Tardy (Avenue des Frères) de la rue Sofrey Calignon au Boulevard du Guillon
Tisserrand-Delange (Rue)

Parking derrière Médiathèque (Rue Jean Baptiste Guimet)
Parking des Orphelines

Annexe 2 : Délimitation des secteurs de résidence

<u>Résident Secteur 1</u>	<u>Résident Secteur 2</u>	<u>Résident Secteur 3</u>
<p><u>Ensemble des rue de la zone tarifaire Orange plus les rues ci-après</u></p> <p>Ancienne Poste (Rue de l') Banche de Cour (Rue) Carabonneau (Rue) Ecuries (Rue des) Escaliers (Rue des) Europe (Place de l') Frier (Avenue Goerges) Carnot (Rue Lazard) Montgolfier (Rue) Peronnet (Rue Adolphe) Voltaire (Rue) Tardy (Avenue des Frères) <u>sauf avenue F. Mitterrand, boulevard F. Roosevelt et Place Général de Gaulle</u></p>	<p><u>Ensemble des rues et parkings de la zone tarifaire verte plus les rue ci-après</u></p> <p>Baton (Rue) Ferrer (Rue) Haute (Rue) Herriot (Avenue Edouard) de la Rue Sermorens à la Rue des Orphelines Haussez (Rue) Herriot (Avenue) de la Rue Daniel Brameret à la Rue des Orphelines Jayet (Impasse) Orphelines (Rue des) Mitterrand (Av François) de la Rue des Fabriques au Boulevard Franklin Roosevelt Gaulle (Pl Général de) de l'Av F. Mitterrand à la Rue Mainssieux</p>	<p>Toutes les rues de la ville de Voiron autre que zone résident secteur 1 et zone résident secteur 2</p>

Annexe 3 : Tarif spécial pour les entreprises prestataires intervenant en zone verte et orange, hors commerçants

zone orange	
15 min	0,20 €
30 min	0,40 €
1 h	0,80 €
1h 30 min	1,20 €
2h	1,60 €
2h30	2,00 €
3h00	2,40 €
3h 30 min	2,80 €
4h 00	3,20 €
4h 30 min	3,60 €
5h 00	4,00 €
5h 30 min	4,40 €
6h 00	4,80 €
6h 30	5,20 €
7h 00	5,60 €
7h 30	6,00 €
8h 00	6,40 €
8h10	9,00 €
8h20	13,00 €
8h30	17,00 €

zone verte	
24 min	0,20 €
48 min	0,40 €
1 h 12 min	0,60 €
1 h 36 min	0,80 €
2 h 00 min	1,00 €
2 h 24 min	1,20 €
2 h 48 min	1,40 €
3 h 12 min	1,60 €
3 h 36 min	1,80 €
4 h 00 min	2,00 €
4 h 24 min	2,20 €
4 h 48 min	2,40 €
5 h 12 min	2,60 €
5h 36	2,80 €
6 h 00 min	3,00 €
6 h 24 min	3,20 €
6 h 48 min	3,40 €
7 h 12 min	3,60 €
7 h 36 min	3,80 €
8h 00	4,00 €
8 h 10 min	7,00 €
8 h 20 min	11,00 €
8 h 30 min	17,00 €